



Séance du conseil municipal d'Algrange du 28 juin 2022
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. GARRINELLA R.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.		X		À Mme. IANNONE P.	Mme. SALL-HUWER G.		X		À M. LEBOURG G.
M. Muller G.		X		À Mme. LECLERE E.	M. BALTAZARD D.		X		À Mme. WINZENRIETH R.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.		X		À Mme. BLAISING M.	M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. ADIAMINI M.		X		À M. MENDES J-P.
					Mme. IANNONE P.	X				M. MENDES J-P.	X			

Secrétaire de séance : M. DANGIN M.

Délibération n° DCM2022-06-42 Portant : Personnel communal : recours à des contrats d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant le besoin de personnel au niveau du service espaces verts et la pertinence pour la ville d'Algrange de recourir à des contrats d'apprentissage pour former une jeune candidate à un CAP de Jardinier paysagiste et pour maintenir un jeune agent ayant déjà préparé son CAP avec la ville d'Algrange et souhaitant se perfectionner avec un BPA travaux d'aménagements paysagers ;

Considérant les mouvances de personnel à venir au niveau des ATSEM et faisant fonction d'ATSEM, il est pertinent de recourir à un contrat d'apprentissage, pris en charge par le CNFPT pour former une candidate au CAP Assistante d'accueil petite enfance ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver le recours à des contrats d'apprentissages ;-
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de conclure les contrats d'apprentissage suivants :
 - CAP ouvrier des espaces verts avec l'EPLA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) de Courcelles-Chaussy ;
 - BPA travaux d'aménagements paysagers avec l'EPLA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) de Courcelles-Chaussy ;
 - CAP Assistante d'accueil petite enfance avec le centre d'apprentissage MEWO.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré à ALGRANGE, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme à ALGRANGE, le 28 juin 2022

Le Maire :

